



Transports vers le centre de l'Urgence-dépendance (CUD)

Date : 2023-11-02

Version : 1.0

Destinataire : Paramédics, Répondants médicaux d'urgence

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

Lors d'un transport préhospitalier, l'usager est normalement conduit vers une salle d'urgence d'un centre hospitalier. Or, dans le cas des patients intoxiqués à l'alcool ou aux drogues et présentant une condition stable, d'autres ressources peuvent apporter des soins plus appropriés. Ces usagers ont besoin d'une prise en charge multidisciplinaire et spécialisée, ce que peuvent offrir les intervenants et professionnels de la santé œuvrant dans les services de gestion du sevrage. Le fait de pouvoir transporter ces usagers vers ces milieux est plus adapté à leur condition, permet d'agir sur certains facteurs de risque et permet de diminuer l'affluence dans les salles d'urgence du territoire de Montréal.

Dorénavant, certains usagers en état d'intoxication aiguë aux drogues ou à l'alcool pourront être transportés vers les services de l'Urgence-dépendance offerts par le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Un soutien et une prise en charge adéquate pourront alors être apportés à ces usagers.

IMPORTANT

Ce service ne cible pas spécifiquement les usagers dépendants aux drogues ou à l'alcool. Il vise tout type d'usager en état d'intoxication aiguë à la suite de consommation de drogues de rue ou d'alcool, que cette consommation soit régulière ou non.

INSTRUCTION

Généralités

- Lors de l'appréciation clinique du patient, le paramédic devra déterminer, en fonction du bulletin clinique " Directive de transport des usagers en état d'intoxication aiguë vers le Centre de l'Urgence-dépendance (CUD)" si le patient correspond aux conditions cliniques attendues pour un transport au CUD.
 - En cas d'apparition de critères d'exclusion pendant l'intervention et le transport, le patient devra être redirigé immédiatement, par les paramédics, vers une salle d'urgence du réseau en fonction de l'état du patient, suivre la PRO-8005 "Règles de désignation d'un centre hospitalier".
- Le patient doit être pris en charge selon les limites géographiques suivantes :
 - Secteur 5, comme établi dans la RAO;
 - Arrondissement de Verdun.
- L'intervention et le transport du patient doivent s'effectuer entre 08 h 00 et 16 h 00. Le CUD est ouvert 7 jours sur 7.
- Tous les transports vers le CUD doivent s'effectuer en mode « non urgent ».



Transports vers le centre de l'Urgence-dépendance (CUD)

Date : 2023-11-02

Version : 1.0

Destinataire : Paramédics, Répondants médicaux d'urgence

Confirmation du lieu de destination avec le CCS

- Le paramédic est responsable de s'assurer, lors de son appréciation, que le patient répond à l'ensemble des critères pour un transport vers le CUD (voir les généralités).
- Le paramédic communique avec le Centre de communication santé (CCS) et demande un transport vers le centre de l'Urgence-dépendance (CUD).
- Le répondant médical d'urgence (RMU) confirme la disponibilité du CUD pour le transport.

IMPORTANT

En cas de non-disponibilité du CUD, le patient sera redirigé vers le centre hospitalier approprié à sa condition, en fonction des règles standards de désignation du centre hospitalier. Selon la PRO-8005.

Avant l'arrivée au centre de l'Urgence-dépendance (CUD)

- Pour tous les patients, les paramédics doivent communiquer, par téléphone, avec le CUD via les procédures de 10-10 régulier. Le numéro de téléphone est inscrit dans les cellulaires disponibles dans les véhicules ambulanciers.
- Des informations complémentaires pourraient être demandées par le professionnel de la santé lors de l'appel.

Arrivée au centre de l'Urgence dépendance (CUD)

- Pour toutes les situations, l'ambulance doit être stationnée à l'endroit désigné au 3590, rue Saint-Urbain. (Figure 1)
 - Patient est sur civière : l'entrée des paramédics doit se faire au **3590, rue Saint-Urbain**. (Figure 1). Une escorte sera fournie afin de rejoindre l'urgence.
 - Patient pouvant se déplacer à pied : Le patient est escorté par les deux paramédics. L'entrée doit se faire via le **110A, rue Prince-Arthur Ouest**. (Figure 2) Cette entrée est également réservée au grand public.
 - L'urgence du *centre de l'Urgence dépendance* se situe au sous-sol.

À l'urgence

- Transmettre le rapport à l'infirmière à l'espace triage identifié.
- Aider, au besoin, l'équipe du CUD pour le transfert du patient.
- Compléter la documentation (rapport d'intervention et formulaire de transport) et remettre les documents à l'infirmière.

Remise en service

- La remise en service de la civière est complétée dans le corridor de l'urgence, selon l'espace disponible.

Fermeture d'appel

- Le code de fermeture d'appel est le suivant: *Transport effectué (TRA)*.

Transports vers le centre de l'Urgence-
dépendance (CUD)

Date : 2023-11-02

Version : 1.0

Destinataire : Paramédics, Répondants médicaux d'urgence

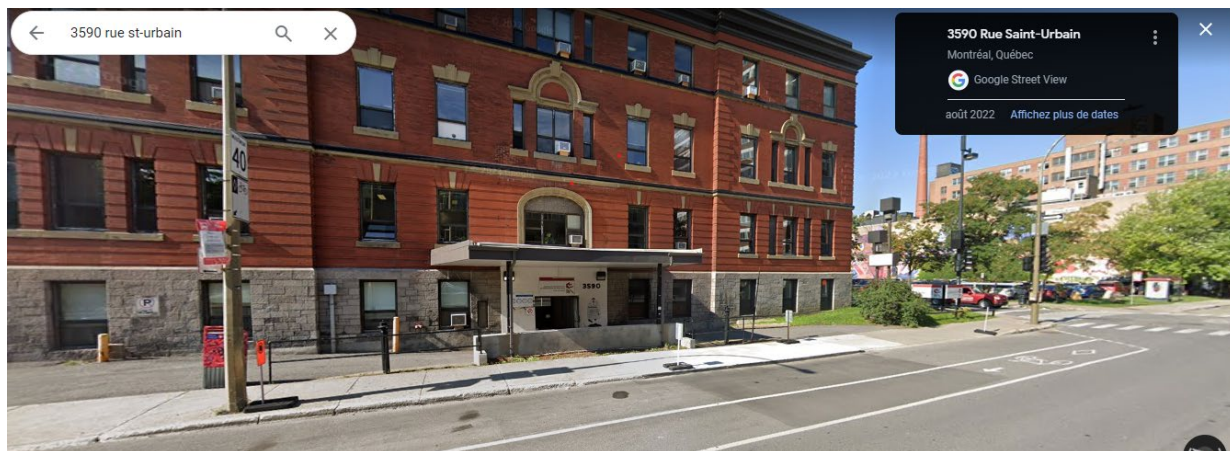


FIGURE 1 : STATIONNEMENT DES AMBULANCES SUR LA RUE SAINT-URBAIN, ENTRÉE DES PATIENTS SUR CIVIÈRE.

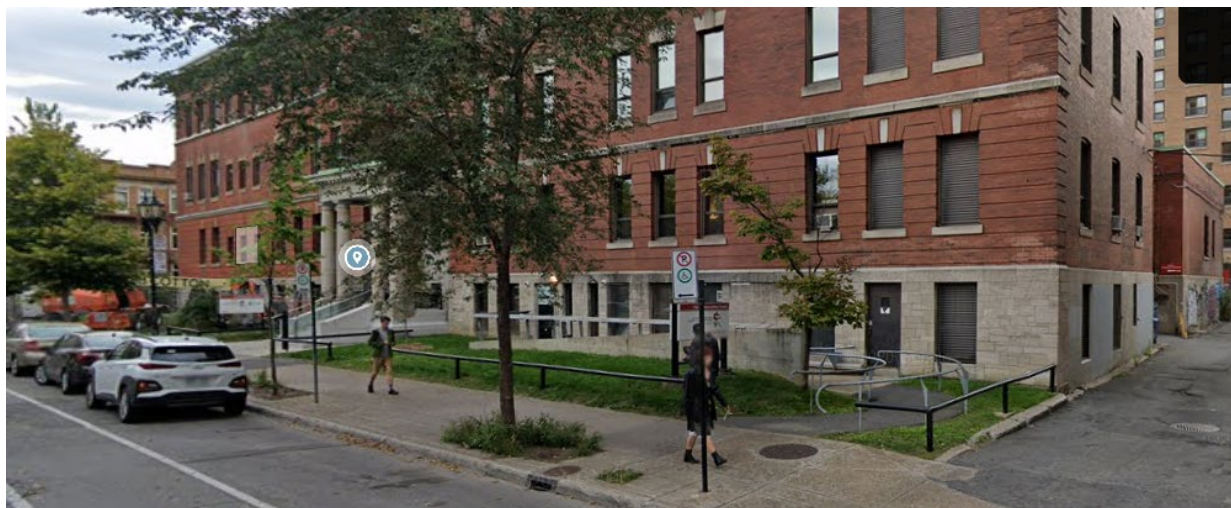


FIGURE 2 : ENTRÉE DES PATIENTS À PIED SUR LA RUE PRINCE-ARTHUR OUEST.

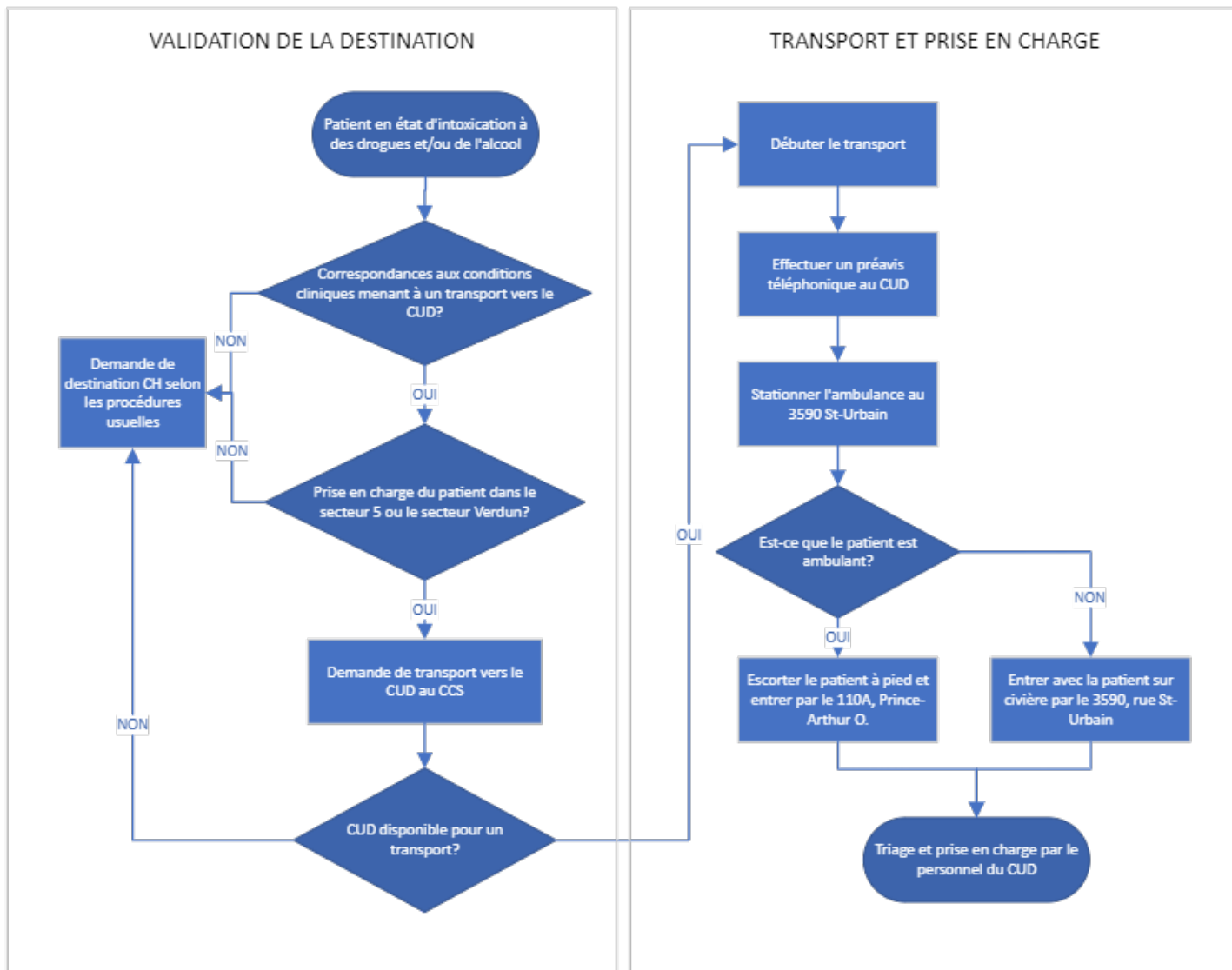
Transports vers le centre de l'Urgence-dépendance (CUD)

Date : 2023-11-02

Version : 1.0

Destinataire : Paramédics, Répondants médicaux d'urgence

CARTOGRAPHIE



Transports vers le centre de l'Urgence-dépendance (CUD)

Date : 2023-11-02

Version : 1.0

Destinataire : Paramédics, Répondants médicaux d'urgence

RÉFÉRENCES

Avis d'intention de projet-charte de projet, urgence dépendance CIUSSCSMTL

ACRONYMES

Acronyme	Définition
CCS	Centre de communication santé
CH	Centre hospitalier
CUD	Centre de l'Urgence-dépendance
RMU	Répondant médical d'urgence
RAO	Répartition assistée par ordinateur
TRA	Transport effectué

RÉDACTION/APPROBATION

	Nom	Titre
Rédigée par	Stefan Overhoff Julie Nantel	Commandant DI Conseillère en planification DCCS
Vérifiée par	Antoine Brousseau	Conseiller DI
Approuvée par	Francois Lamarche	Directeur des interventions

RÉVISION/CHANGEMENTS

Version	Nature de la modification	Date
1.0		2023-11-02